

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 08 AVRIL 2025

Le 08 avril deux mille vingt-cinq à 11 heures le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente (Seconde convocation suite à absence de quorum lors de la première réunion).

DELIBERATION N°13

DONS D'ORDINATEURS PORTABLES AU PERSONNEL

Présents :

Dominique BIZIERE, Hervé CARREL, Jean-François CHIVRACQ, Jeanne COUTIERE, Colette DESTRADE, Philippe LAMARQUE, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Magali VALIORGUE.

Absents Excusés :

Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Frédéric CARRERE, Virginie CLAVE, Céline FOURNIER, Christine FOURNADET, Didier GAUGEACQ, Serge LASSERRE, Karl MADER, Corinne MANCICIDOR, Pascal MARTINEZ, Julien PARIS, Stéphane SERE, Adeline VERGEZ.

Date de convocation par voie dématérialisée : 02 avril 2025

Secrétaire de séance : Philippe LAMARQUE

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 8

Votants/Pour : 8

Abstention : 0



Madame la Présidente rappelle que l'Alpi acquiert régulièrement des ordinateurs portables d'occasion auprès du Conseil Départemental des Landes, pour les opérations de location de portables aux écoles ou pour les reconditionner dans le cadre d'Ordi Pin40, le dispositif mis en place pour l'inclusion numérique.

Une partie de ce matériel, bien que toujours fonctionnelle, ne sera plus utilisée dans le cadre des activités professionnelles de l'ALPI. Il pourrait ainsi convenir à un usage personnel.

Il est proposé d'en faire don aux agents du syndicat qui le souhaitent.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de réduction de l'empreinte environnementale et de valorisation du matériel réformé au sein de l'Alpi.

LE COMITE SYNDICAL

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu l'article L.3212-2 du Code général de la propriété des personnes publique,

Vu la convention de cessions à titre gratuit,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Considérant que les matériels informatiques réformés, bien que ne répondant plus aux exigences de performance professionnelle, demeurent en état de fonctionnement et peuvent présenter un intérêt pour un usage personnel courant,

Considérant que le don de ces équipements à des agents permet de favoriser la valorisation du matériel, dans un objectif de développement durable,

Considérant que toute cession gratuite de biens mobiliers à des agents publics doit faire l'objet d'une délibération formelle de l'organe délibérant compétent,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le don à titre gratuit, au bénéfice des agents titulaires de l'Alpi, d'un ordinateur portable.

Chaque agent bénéficiaire devra signer la convention de cession précisant les caractéristiques du matériel ainsi que les engagements de chaque partie.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 10/04/2025

ID : 040-254003304-20250408-08042025_13-DE



Article 2 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à Mont-de-Marsan, le 08 avril 2025

La Présidente du Syndicat Mixte Départemental ALPI

Magali VALIORGUE

Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application : <https://www.telerecours.fr>

La Présidente certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :